

Arrêté n°2022 - 92 portant délégation de signature à la vice-présidente déléguée à l'éthique et à la déontologie, représentante de l'université pour la Champagne Sud

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

VU la délibération n°17-2020 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 30 juin 2020,

VU les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Anne JUSSIAUME**, vice-présidente déléguée à l'éthique et à la déontologie, représentante de la Champagne Sud, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les convocations pour la commission éthique,
- Les correspondances relevant de ses missions et les conventions avec les collectivités territoriales, les conventions avec les autres établissements de l'enseignement supérieur troyen et les conventions avec d'autres organismes locaux relatives au territoire universitaire de la Champagne Sud
- Toutes les correspondances relevant de ses missions, sur le territoire universitaire de la Champagne Sud.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3– Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 02/11/2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 02/11/2022
- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 02/11/2022

